

**EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE,
MESDAMES ET MONSIEURS,**

C'est un grand honneur pour nous de prendre la parole devant vous, aujourd'hui, afin de partager les efforts du Niger pour honorer ses engagements dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Pour rappel, la République du Niger a été parmi les premiers pays à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Après la ratification de la convention et la destruction de toutes les mines AP qui s'en est suivi, le Niger annonçait qu'il avait rempli ses obligations au titre de l'article 5 de la convention.

Cependant en 2014, des enquêtes non techniques et techniques ont été menées, sous la conduite de l'Autorité Nationale de Lutte antimines. Ces enquêtes ont permis de confirmer la présence d'un champ de mines antipersonnel au nord du pays, dans la région d'Agadez. Ce champ de mines, situé en plein désert, à plus de 2 000 km de notre capitale Niamey, constitue un défi immense en raison des contraintes logistiques, des aléas climatiques et de la profondeur des mines.

Malgré ces obstacles, le Niger, sur fonds propres, a déployé des équipes de déminage. Ces efforts ont permis de déminer plus de **57 000 m²** en neutralisant **1.398 mines AP**. Toutefois, **177 760 m²** restent encore contaminés.

Malgré nos avancées, nous faisons face à des défis majeurs, notamment :

- **Les ressources limitées**
- **L'insécurité croissante** : due à la menace terroriste dans certaines régions, compliquant ainsi le travail des équipes sur le terrain et mettant en péril leur sécurité.
- **Les contraintes environnementales et logistiques** : limitant l'accès à ces zones éloignées, combiné à des conditions extrêmes, rendant les interventions complexes.
- **La profondeur de certaines mines (plus d'un mètre de profondeur)**

Tous ces obstacles empêchent le Niger de respecter les délais initiaux fixés pour remplir ses engagements d'ici au **31 décembre 2024**, correspondant au délai de la 3^e prolongation accordée.

Face à cette situation, le Niger a élaboré et soumis cette année sa 4^e demande de prolongation de délai supplémentaire de cinq ans. Cette demande contient un plan de travail pour la période 2025-2029. Ce plan échelonné sur cinq ans vise à renforcer les capacités nationales en termes de ressources humaines et matérielles pour permettre d'achever le déminage des superficies restantes .

Pour mettre en œuvre ce plan, le Niger s'engage à financer une partie du programme et appelle à la solidarité de la communauté internationale. Nous avons également besoin de technologies de pointe pour surmonter ces défis.

En demandant une prolongation de cinq ans, nous réitérons notre volonté politique et notre engagement indéfectible à libérer le Niger des mines antipersonnel.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Niger partage avec vous une vision commune : celle d'un monde sans mines.

Conscient de l'obligation et de l'opportunité de la mise en œuvre de l'Article 5 au titre de la convention d'Ottawa, le Niger a la forte volonté de tout mettre en œuvre pour la finalisation du déminage des mines anti personnel présentes sur son territoire. Ensemble, nous espérons transformer les défis actuels en une victoire partagée.

Je vous remercie de votre attention.